

**Conférence de l'Ecole Doctorale
Faculté de Droit de MONTPELLIER
Mercredi 1^{er} décembre 2010, 14 h 30, Bâtiment 2**

Réguler les excès de la finance

(Art du Droit et Théorie de la Régulation)

par Hervé CAUSSE

Jamais la nécessité d'une réforme n'aura autant fait l'unanimité. L'opinion publique, les responsables politiques et les professionnels savent que la planète a frôlé un véritable cataclysme financier. Ce dernier aurait dévasté les économies de la planète quand la crise de 2007-2010, malgré sa grande rudesse, ne les a que malmenées.

Les réformes financières s'imposent, la réforme financière s'impose.

De nombreuses réformes ont déjà été engagées mais il est difficile d'y voir clair et l'on reste dubitatif. Le juriste sait analyser nombre de situations financières, et souvent en synthèse (outre les chiffres et flux). Cela est de nature à restituer au débat, souvent public et médiatique, une dimension dont il est généralement tronqué. Le Droit est en effet indispensable : toutes les « bonnes idées économiques » ne valent pas règles de droit. Or, justement, dans les réformes votées ou les projets de réformes, la logique et la mesure du système juridique n'ont pas été prises : on en ignore généralement les contraintes propres comme du reste les possibilités. On en ignore la force et les faiblesses. On prétend réformer sans analyse juridique approfondie...

L'objet de cette conférence est de contribuer à remettre le Droit au centre du débat, ce qui pose d'emblée des questions de méthodologie. Réformes nationales ou internationales ? Réforme de la régulation quitte à la définir ou à la redéfinir ? Réformes par des textes longs ou adoption de normes courtes, de principes ? Réformes par les concepts financiers anglo-américains ou par ceux du droit français ? Après avoir discuté ces difficultés méthodologiques, qui n'ont pas été purgées, on peut aborder quelques points juridiques névralgiques du système financier et des opérations financières.

Tous les points de droit qui sont discutés dans les médias n'ont pas un intérêt juridique égal, outre parfois leur intérêt économique (par exemple, le niveau des fonds propres des banques). L'analyse juridique, elle, fait remonter à la surface des réalités cachées, des questions de responsabilité, de contrats spéciaux, d'ordre public, de qualifications et de définitions juridiques... Une certaine suffisance des administrateurs de la finance et leur insuffisance de technique juridique les dissimulent. Mais nombre de voix s'élèvent pour dire que, malgré cent réformes dans le monde, « tout a recommencé comme avant », voire même que « tout a continué ».

Pour l'heure, si ces idées sont exactes, on aurait ainsi un nouveau droit financier que de « bons juristes » pourraient tourner, détourner et contourner depuis les cabinets d'avocats ou le sein même des banques, exactement comme ils l'ont fait avec l'ancien droit financier. Alors, ainsi, rien ou presque ne serait véritablement régulé. Les banques pourraient recommencer à chercher des bénéfices faciles et gigantesques (dont d'aucuns profitent) dans des frasques dont on présente avec aplomb la note au contribuable, tout en donnant l'allure aux responsables politiques qui la paye de sauver les économies ! La pratique de la menace à laquelle tous les chefs d'Etats et Parlement ont cédé signe-t-il l'ère de la terreur financière ?

Hervé CAUSSE est Professeur des Universités, docteur de la faculté de droit de Montpellier (prix de la Bourse de Paris 1992), directeur du Master Droit des Affaires et de la Banque de la faculté de Clermont-Ferrand et Directeur-adjoint de l'équipe de recherche 4232 Michel de L'Hospital. Au cours de l'année 2010, il a publié « Les systèmes » (in *Les concepts émergent en droit des affaires*, Montchrestien), « la coopération bancaire ravalée à une fraction du TEG ? » (Etude JCP E) et a commenté la première grande réforme financière « L'Autorité de contrôle prudentiel » (RDBF). Il tient un blog d'analyses juridiques.